

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

n°60/2018

*L'an deux mil dix-huit, le 18 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TUDURI, Maire.*

**Présents** : MM. Alain **TUDURI**, Jean-Louis **ANDREU**, Mme Viviane **GOY**, MM. Bernard **FOUR**, Philippe **LAURENT**, Franck **BRON**, Jean-Pierre **KHELLOUFI**, Mmes Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Steve **BIANCHI**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Nathalie **GALARD**, MM. Franck **LAURENT**, Pascal **PALLET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

**Procurations** : Mme Martine **BLACHE** (pouvoir à M. Alain **TUDURI**), Mme Paraskévi **PARPILLON** (pouvoir à M. Bernard **FOUR**), M. Patrick **MOLLARD** (pouvoir à M. Franck **LAURENT**), Mme Anne-Marie **SPIRLI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Jean-François **CAMIER** (pouvoir à Mme Viviane **GOY**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à M. Franck **BRON**), M. Franck **POSSETY** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Monique **RAVOUNA** (pouvoir à Mme Farah **GUILLAUMONT**).

**Absents** : Mme Carine **KARAKACHIAN**, M. Nicolas **DURIF**, Mmes Nadia **LAÏDI**, Sarah **DEROUSSIN**.

*M. Pascal **PALLET** a été élu Secrétaire de séance.*

---

**Objet : PROJET D'INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION  
AGRICOLE A ANTHON**

**Exposé du Maire**

Par délibération du 17 juillet 2018, le Conseil prenait acte, à l'unanimité, de l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole située sur la commune d'Anthon et prenait connaissance des dates de permanence du commissaire enquêteur, en Mairie d'Anthon.

Cette enquête publique, ouverte du 23 juillet 2018 au 30 Août 2018 a été prolongée de 2 semaines, soit jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, par arrêté préfectoral du 10 août 2018, suite aux demandes et démarches menées par l'Association de Défense Environnementale du Nord-Isère (ADENI).

Les Conseils municipaux des communes concernées dont Pont de Chéry doivent se prononcer sur ce dossier dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre d'enquête publique, soit avant le 29 septembre 2018.

Cette enquête publique vise à recueillir les observations et propositions du public par la mise en place d'un registre déposé en Mairie d'Anthon où un commissaire enquêteur tient plusieurs permanences.

Il convient de rappeler que la méthanisation consiste à transformer de la matière organique (déchets) en biogaz et en matières fertilisantes (digestat).

Lors de sa dernière réunion du 17 juillet 2018, le Conseil Municipal a pris connaissance des principaux éléments du dossier mais a souhaité disposer de plus de temps avant de se prononcer sur ce dossier complexe et très technique, en constatant que le volume des déchets à traiter mentionné dans le présent dossier était certes moins important que celui proposé pour ce même projet en 2014.

Après avoir étudié et analysé ce dossier, les éléments relevés sont les suivants :

Cette unité de méthanisation a pour vocation de traiter une part quasi équivalente de déchets agricoles et non agricoles (biodéchets, boues industrielles, boues d'épuration...) et n'a donc pas à être installée en zone agricole.

Avant de pouvoir être traités, les biodéchets emballés et conditionnés dans des plastiques doivent être déconditionnés par des installations spécialisées sur des sites appropriés et non en zone agricole, cette activité ne présentant pas un caractère agricole mais industriel.

De plus, ces opérations de déconditionnement génèrent des micro chutes de matériaux d'emballage (films, plastiques, métaux...) qui vont se retrouver dans les terres et se cumuler, au fur et à mesure des épandages successifs.

Dans ce projet le biogaz produit de l'électricité par cogénération (40%) alors qu'un système plus vertueux consisterait à produire du biométhane pour l'injecter sur le réseau de gaz situé à proximité de l'installation projetée.

La société VALTERRA, propriétaire de la majorité des installations prévues sur le site, est de fait un industriel du traitement de déchets organiques alors que le projet est présenté comme relevant de l'exploitation d'une activité agricole.

Ce dossier présenté sous le couvert d'un projet agricole se révèle être également un projet industriel qui ne dit pas son nom.

Le manque d'informations sur la nature, l'origine et les lieux de provenance des intrants non agricoles nous interpelle.

Ces intrants proviendraient des zones situées dans un rayon de 25 km selon les réponses orales apportées sur ce dossier lors de la réunion publique organisée le mardi 4 septembre 2018 à Anthon, suite à l'action menée par l'ADEMI auprès des services de l'Etat.

Par ailleurs il faut rajouter que le trafic routier dont l'importance a déjà été évoquée lors de l'enquête publique en 2014, s'est considérablement accru depuis et engorge les voiries de la RD 55 et de la RD 517 déjà très fragilisées par le passage quotidien de milliers de poids lourds.

En l'absence de déviation sur l'agglomération, il n'est pas acceptable d'encourager un projet qui va générer la présence de poids lourds et de tracteurs supplémentaires notamment sur la RD 55, déjà trop encombrée de gros véhicules sur une voirie inadaptée.

De plus, de fortes nuisances olfactives provenant des sites de compostage ont conduit à l'installation avec l'accord de la Sous-Préfecture d'un observatoire des odeurs en 2016, mais cette démarche n'a fait curieusement l'objet d'aucune mention dans le dossier d'enquête publique.

La commune n'est nullement opposée, bien au contraire, à l'installation d'une unité de méthanisation qui devrait être 100 % agricole, tel le projet "Méthanisère" réalisé à Apprieu (Isère) où l'approvisionnement est exclusivement assuré par 9 exploitations agricoles et où les intrants sont constitués uniquement de fumiers, lisiers d'élevage et résidus agricoles, sans aucun déchet provenant d'industries agroalimentaires ou de stations d'épuration.

Pour ces raisons, l'installation prévue à Anthon, décrite comme une unité de méthanisation agricole, ne peut être acceptée en l'état et le Maire propose au Conseil d'émettre un avis défavorable à ce projet.

Vous voudrez bien statuer.

---

### **Décision**

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Emet à l'unanimité un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS "Saint-Louis Energie" en vue d'exploiter une unité de méthanisation agricole sur la commune d'Anthon, du fait notamment que ce projet comporte une partie importante non agricole alors qu'il est présenté comme projet agricole demandant son implantation en zone agricole et en raison des arguments développés dans la présente délibération.

☞ Charge monsieur le Maire de signer tout document pertinent relatif à ce dossier et de transmettre la présente délibération défavorable à ce projet au commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique ainsi qu'aux Maires des communes concernées.

Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chéry, le 20 septembre 2018  
Le Maire,



*Mm*